Réforme de l’assurance chômage, moins de droits et de protection

RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE, Moins de droits et de protection

La réforme de l'assurance chômage envisagée en 2019 fait son grand retour avec la publication d'un décret le 30 mars dernier et doit entrer en vigueur à partir du 1er juillet 2021. L'ancienne mouture est reprise point par point. 1,5 millions de personnes privées d'emploi sont concernées selon l'Unedic. Objectif du gouvernement : faire 2,3 milliards d'économies sur notre dos.

CDD en archéologie : un emploi permanent

L'emploi CDD est devenu la règle en archéologie. Inrap, opérateurs privés, collectivités territoriales, tous emploient plus ou moins massivement des CDD pour constituer les équipes de fouilles, du poste de technicien à celui de responsable d'opération. La justification est toujours la même : « le surcroit d'activité ». En réalité ces postes en CDD correspondent aux besoins permanents de notre activité pour assurer son fonctionnement.

Petit à petit, le contrat de courte durée est devenu le mal nécessaire afin d'assurer un profit économique maximum du marché de l'archéologie préventive.

Des conditions de vie et d'emploi malmenées

Dans la course effrénée à l'économie, les opérateurs jouent avec les conditions d'emploi et de vie des CDD en modifiant leur défraiement, leur accès à l'emploi voire en les mettant en concurrence entre opérateurs.

Ces CDD allant d'employeurs en employeurs et réalisant continuellement les mêmes tâches physiques sur les terrains ne peuvent bénéficier d'un suivi médical pourtant indispensable. L'obligation de résultat en matière de santé au travail incombant aux employeurs est impossible à réaliser.

La crise de la COVID n'a fait qu'aggraver cette situation, menant au saucissonnage des contrats en durées courtes afin d'éviter au maximum les prolongations. Le gouvernement a même permis de déroger aux règles du nombre de renouvellements et de délai de carence, dispositions que certains opérateurs se sont empressés de mettre en place.

Des recrutements absents

Les recrutements en CDI reprennent timidement, sans pour autant couvrir les départs de ces dernières années et encore moins ceux à venir. La communication institutionnelle sur les ouvertures de poste masque en réalité un sous-investissement qui met à mal la transmission des savoirs autant que la pérennité des missions.

Les recrutements en CDI, tous opérateurs confondus, sont quasi-exclusivement des offres de responsables d'opérations. Finis donc les plans de déprécarisation ! Les techniciens et fouilleurs qualifiés seront et resteront en CDD. C'est donc une précarité généralisée qui se met en place à l'échelle du secteur de l'archéologie. Cette situation est à la fois intolérable et joue avec la légalité.

Perte en savoir-faire et compétence

La plupart des contrats à durée déterminée du secteur sont de courte durée, le temps d'un chantier. Le plus souvent, aucun temps de post-fouille n'est envisagé pour les personnels en CDD. Lorsque c'est le cas, il s'agit uniquement de tâches de traitement primaire de mobilier. Il en va de même pour les formations dispensées par les employeurs, qui leur profitent très peu.

Cette précarité est donc aussi scientifique en maintenant les CDD à un certain niveau de compétence et en les excluant des dispositifs de recherche des opérateurs. Il en est fini de l'évolution des savoir-faire sur une carrière, seul le savoir-être compte.

Ainsi, en renvoyant tout à leur situation individuelle, ces archéologues précaires vont être amenés à faire un choix difficile :

- persévérer, en multipliant les contrats de courte durée, coûte que coûte, dans l'espoir un jour d'obtenir un poste de responsable d'opération en CDI ;
- abandonner le métier pour plus de stabilité dans un autre secteur.

Les changements de la réforme de l'assurance chômage :

Date de fin de contrat	Calcul de l'allocation journalière	Rechargement des droits	Ouverture des droits
Avant le 01/11/2019	Rémunérations des 12 derniers mois / nombre de jours travaillés.	150 heures (1 mois)	4 mois de travail sur les 28 derniers mois
Entre le 01/11/2019 et le 31/07/2020		910 heures (6 mois)	6 mois de travail sur les 24 derniers mois
Depuis le 01/08/2020		610 heures (4 mois)	4 mois de travail sur les 24 derniers mois
A partir 01/07/2021	Rémunérations des 24 derniers mois / nombre de jours calendaires avec plafonnement des périodes d'inactivité.		
A partir 01/10/2021 en cas d'application de la clause de « retour à meilleure fortune »		910 heures (6 mois)	6 mois de travail sur les 24 derniers mois

En réaction à cette situation, Sud Culture Solidaires avait alerté en 2019 la Sous-Direction de l'Archéologie sur la question de l'emploi dans le secteur. A l'époque, elle nous avait affirmé être vigilante face à la situation actuelle. Des réunions bipartites avaient même été entamées début 2020, sur la question de l'emploi public avec la présence de membres des Groupes Archéo En Lutte, avant d'être stoppées net par la crise sanitaire.

Depuis, silence radio de la part de la SDA… Cette attitude n'est pas à la hauteur des enjeux actuels et de l'attaque contre nos collègues CDD par le retour de la réforme de l'assurance chômage. Il est donc plus que temps de nous mobiliser pour stopper cette nouvelle mouture de la réforme.

REGROUPONS-NOUS,
FAISONS CESSER CES PRATIQUES,
RÉCLAMONS DE MEILLEURS SALAIRES
ET DES EMPLOIS DURABLES.

1ER MAI
Solidaires
FÊTE
DES
LUTTES

SUD Culture Solidaires : Sections Eveha - Hadès - Inrap, 61 rue de Richelieu, 75002 PARIS, sud@culture.gouv.fr

Tract-Assurance-Chomage_archeoTélécharger